

DEPARTEMENT DE L' AISNE
Arrondissement de LAON
Canton de TERGNIER



VILLE DE SAINT GOBAIN

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le vingt - cinq juin à vingt heures trente.

Le Conseil Municipal de SAINT GOBAIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Frédéric MATHIEU, Maire de SAINT-GOBAIN.

Etaient présents :

M. Frédéric MATHIEU – Mme Fabienne BLIAUX – M. Eric ANTOINE – Mme Graziella JACQUEMONT – M. François ECK – Mme RABEUF-RENAUD Martine – M. M. Jean-Luc VAN BRABANT – Philippe WUIARNESSON – Jean - François COUVREUR – Vincent DERING – Mmes Marie-Christine RENAUX-SCOTH – Catherine MARCOUX Céline LIEFHOOGE-MONNET – M. José CASTANO – Mmes Sandrine BIGOT – Isabelle BOUDEVILLE-DUPONT – M. François VANDERBERGUE – Mme Laura THIEBAUT – M. Gaël VIOLAS, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Représentés :

Mme RABEUF-RENAUD Martine à M. Frédéric MATHIEU
Mme Laura THIEBAUT à Mme Fabienne BLIAUX

Madame Fabienne BLIAUX ayant été désignée comme secrétaire de séance, a accepté de remplir ces fonctions.

Assiste à la séance en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Joaquim BONET, secrétaire général.

Et a examiné l'ordre du jour suivant :

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 23 MAI 2020

Invité à faire part d'éventuelles observations, le Conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion du 23 mai dernier par 19 voix Pour.

**2) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU TRESORIER-- BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT
« FRINGOLET » DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion adressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après s'être assuré que le Trésorier de LA FERRE, percepteur de la Commune, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas eu d'observations,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe du lotissement de la commune de SAINT-GOBAIN dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier de LA FERRE, receveur de la Commune de SAINT-GOBAIN, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal.

3) COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LE FRINGOLET » DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur François ECK, délibérant sur le compte administratif du lotissement « LE FRINGOLET » de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Frédéric MATHIEU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Opérations de l'exercice 2019	5 501,69	0,00		5 501,69	5 501,69	5 501,69
Résultats reportés de l'exercice 2018	595 440,93		890,56		596 331,49	
TOTAUX	600 942,62	0,00	890,56	5 561,69	601 833,18	5 501,69
Résultats de clôture	600 942,62			4 611,13	596 331,49	
TOTAUX CUMULES	600 942,62			4 611,13	596 331,49	
RESULTATS DEFINITIFS 2019	600 942,62			4 611,13	596 331,49	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de Monsieur MATHIEU, Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le compte administratif 2019 du budget annexe du lotissement le « FRINGOLET » de la Commune de SAINT-GOBAIN.

4) AFFECTATION DES RESULTATS 2019 – LOTISSEMENT « LE FRINGOLET » DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le compte administratif 2019 laisse apparaître les soldes suivants :

- En section de fonctionnement, un solde déficitaire de 600 942,62 €
- En section d'investissement, un solde excédentaire de 4 611,13 €

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ces résultats sur le budget primitif 2020 de la façon suivante :

- En section de fonctionnement de dépenses
Compte 002 : résultat reporté - 600 942,62 €
- En section d'investissement en dépenses
Compte 001 : résultat reporté + 4 611,13 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'affecter les résultats de 2019 au budget primitif 2020 de la façon suivante :

En section de fonctionnement de dépenses

Compte 002 : résultat reporté - 600 942,62 €

En section d'investissement en dépenses

Compte 001 : résultat reporté + 4 611,13 €

5) VOTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LE FRINGOLET » DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN ANNEE 2020

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget annexe Lotissement « LE FRINGOLET » de la Commune de SAINT-GOBAIN – Année 2020.

Après avoir pris connaissance des sommes imputées en dépenses et en recettes pour chaque chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les conditions de préparation du budget annexe.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

D'ADOPTER le budget annexe Lotissement « LE FRINGOLET » de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

Section	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	606 444,62 €	790 000,00 €
Investissement	0,00 €	10 113,13 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré par 18 voix pour et 1 abstention (M. Gaël VIOLAS) décide :

D'APPROUVER le budget primitif du budget annexe du lotissement « LE FRINGOLET » de la Commune de SAINT-GOBAIN pour l'année 2020.

6) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU TRESORIER - BUDGET ANNEXE DU CINEMA DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion adressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après s'être assuré que le Trésorier de LA FERRE, percepteur de la Commune, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas eu d'observations,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECLARE que le compte de gestion du Cinéma de la Commune de SAINT-GOBAIN dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier de LA FERRE, receveur de la Commune de SAINT-GOBAIN, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil municipal.

7) COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE CINEMA DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur François ECK et de Madame Fabienne BLIAUX, délibérant sur le compte administratif du budget annexe du Cinéma de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Frédéric MATHIEU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Opérations de l'exercice 2019	40 604,09	20 393,28	4 091,85	14 450,99	44 695,94	34 844,27
Résultats antérieurs reporté 2018	55 218,02			55 509,94		381,92
TOTAUX	95 822,11	20 393,28	4 091,85	69 960,93	44 695,94	35 226,19
Résultats de clôture	75 428,83			65 869,08	9 469,75	
TOTAUX CUMULES	75 428,83			65 869,08	9 469,75	
RESULTATS DEFINITIFS 2019	75 428,83			65 869,08	9 469,75	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion du Cinéma de la Commune de SAINT-GOBAIN dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier de LA FERRE, receveur de la Commune de SAINT-GOBAIN, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil municipal.

8) AFFECTATION DES RESULTATS 2019 – BUDGET ANNEXE DU CINEMA DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le compte administratif 2019 laisse apparaître les soldes suivants :

- En section de fonctionnement, un solde déficitaire de 75 428,83 €
- En section d'investissement, un solde excédentaire de 65 869,08 €

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ces résultats sur le budget primitif 2020 de la façon suivante :

- En section de fonctionnement
Compte 002 : solde déficitaire reporté de 75 428,83 €
- En section d'investissement,
Compte 001 : solde d'exécution positif reporté de 65 869,08 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'affecter les résultats de 2019 au budget primitif 2020 de la façon suivante :

En section de fonctionnement

Compte 002 : solde déficitaire reporté de 75 428,83 €

En section d'investissement,

Compte 001 : solde d'exécution positif reporté de 65 869,08 €

9) VOTE DU BUDGET ANNEXE CINEMA - ANNEE 2020

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget annexe du Cinéma 2020 de la Commune SAINT-GOBAIN.

Après avoir pris connaissance des sommes imputées en dépenses et en recettes pour chaque chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les conditions de préparation du budget annexe.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

D'ADOPTER le budget annexe Cinéma de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

Section	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	141 939,83 €	141 939,83 €
Investissement	6 137,00 €	80 320,08 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

D'APPROUVER le budget primitif du budget annexe du Cinéma de la Commune de SAINT-GOBAIN pour l'année 2020.

10) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU TRESORIER SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion adressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après s'être assuré que le Trésorier de LA FERRE, percepteur de la Commune, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas eu d'observations,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion du Service Assainissement de la Commune de SAINT-GOBAIN dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier de LA FERRE, receveur de la Commune de SAINT-GOBAIN, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal.

11) COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur François ECK, délibérant sur le compte administratif du budget Assainissement de la Commune de SAINT-GOBAIN de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Frédéric MATHIEU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Opérations de l'exercice 2019	208 689,93	97 824,34	95 164,24	108 963,00	303 854,17	206 787,34
Résultats antérieurs reporté de l'exercice 2018		14 004,00		448 503,87		462 507,87
TOTAUX	208 689,93	111 828,34	95 164,24	557 466,87	303 854,17	669 295,21
Résultats de clôture	96 861,59			462 302,63		365 441,04
TOTAUX CUMULES	96 861,59			462 302,63		365 441,04
RESULTATS DEFINITIFS 2019	96 861,59			462 302,63		365 441,04

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de Monsieur MATHIEU, Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le compte administratif du Service Assainissement de la Commune de SAINT-GOBAIN 2019.

12) RESULTATS 2019 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Compte Administratif 2019 laisse apparaître les soldes suivants :

- En section de fonctionnement, un solde déficitaire de 96 861,59 €
- En section d'investissement, un solde excédentaire de 462 302,63 €

il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le principe de la reprise des résultats, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits,
- D'intégrer dans le budget principal de la Commune de SAINT-GOBAIN, les résultats suivants du budget annexe assainissement :

- En section de fonctionnement
Compte 002 : déficit de fonctionnement reporté 96 861,59 €
- En section d'investissement,
Compte 001 : solde d'exécution excédentaire reporté 462 302,63 €

La somme de 24 910,80 € concernant des travaux effectués à la station d'épuration, qui doit être reversée à la Communauté d'Agglomération CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE s'effectuera via l'émission d'un mandat sur le compte 678.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'adopter le principe de la reprise des résultats, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits,**
- **D'intégrer dans le budget principal de la commune les résultats suivants du budget annexe assainissement :**

En section de fonctionnement

Compte 002 : déficit de fonctionnement reporté 96 861,59 €

En section d'investissement,

Compte 001 : solde d'exécution excédentaire reporté 462 302,63 €

La somme de 24 910,80 € concernant des travaux effectués à la station d'épuration sera reversée à la Communauté d'Agglomération CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE via l'émission d'un mandat sur le compte 678.

13) CLOTURE DU BUDGET SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT GOBAIN

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales » a été transférée à la Communauté d'Agglomération le 1er janvier 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2,

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant création de la Communauté d'Agglomération de CHAUNY – TERGNIER – LA FERRE,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement des eaux usées » de la Commune de SAINT-GOBAIN à la Communauté d'Agglomération de CHAUNY – TERGNIER – LA FERRE,

il est admis que les résultats budgétaires du budget du service de l'assainissement de la Commune de SAINT-GOBAIN, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés,

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de CHAUNY – TERGNIER – LA FERRE et de la Commune de SAINT-GOBAIN.

Considérant que par délibération n° 2019/12/02/51 en date du 2 décembre 2019, Il a été acté le principe de transférer suivant les résultats du compte administrative du service assainissement constatés au 31/12/2019 à la Communauté d'Agglomération de CHAUNY – TERGNIER – LA FERRE, l'excédent qui sera nécessaire à la couverture des factures restantes à régler par le service de l'assainissement de la Commune de SAINT-GOBAIN.

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget assainissement au 31 décembre 2019.

A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires.

Il est demandé au Conseil municipal,

De clôturer le budget annexe M49 de la Commune de SAINT-GOBAIN « service de l'assainissement »,

- De transférer les résultats du compte administratif du service assainissement 2019 constatés ci-dessus au Budget principal de la Commune,
- D'intégrer l'actif et le passif du service assainissement dans budget principal de la Commune.
- De transférer à la Communauté d'Agglomération CHAUNY – TERGNIER - LA FERRE l'excédent qui sera nécessaire à la couverture des factures restantes à régler par le service de l'assainissement de la Commune de SAINT-GOBAIN,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

De clôturer le budget annexe M49 de la Commune de SAINT-GOBAIN « service de l'assainissement »,

De transférer les résultats du compte administratif du service assainissement 2019 constatés ci-dessus au Budget principal de la Commune,

D'intégrer l'actif et le passif du service assainissement dans budget principal de la Commune.

De transférer à la Communauté d'Agglomération CHAUNY – TERGNIER - LA FERRE les crédits nécessaires à la couverture des factures restantes à régler par le service de l'assainissement de la Commune de SAINT-GOBAIN,

- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

14) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU TRESORIER DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion adressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après s'être assuré que le Trésorier de LA FERRE, percepteur de la Commune,

a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas eu d'observations,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion de la commune de SAINT-GOBAIN dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier de LA FERRE, receveur de la Commune de SAINT-GOBAIN, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil municipal.

15) COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – VILLE DE SAINT GOBAIN

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur François ECK, délibérant sur le compte administratif du budget de la Commune de SAINT-GOBAIN de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Frédéric MATHIEU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Opérations de l'exercice 2019	1 558 536,22	1 870 575,78	724 058,92	459 521,52	2 282 595,14	2 330 097,30
Résultats antérieurs reportés		1 000 004,82		96 187,63		1 096 192,45
TOTAUX	1 558 536,22	2 870 580,60	724 058,92	555 709,15	2 282 595,14	3 426 289,75
Résultats de clôture		1 312 044,38	168 349,77			1 143 694,61
Restes à réaliser au 31/12/2019			362 891,00	165 992,00	362 891,00	165 992,00
TOTAUX CUMULEE		1 312 044,38	531 240,77	165 992,00	362 891,00	1 309 686,61
RESULTATS DEFINITIFS		1 312 044,38	365 248,77			946 795,61

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de Monsieur MATHIEU, Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le compte administratif du budget de la Commune de SAINT-GOBAIN 2019.

16) AFFECTATION DES RESULTATS 2019 – COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le compte administratif 2019 laisse apparaître les soldes suivants :

• Section de fonctionnement, solde excédentaire	1 312 044,38 €
• Section d'investissement, solde déficitaire	168 349,77 €
• Reste à réaliser au 31/12/2019	
Dépenses	362 891,00 €
Recettes	165 992,00 €
Solde	- 196 899,00 €

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ces résultats sur le budget primitif 2020 de la façon suivante :

• <u>En section de fonctionnement</u>	
Compte 002 : Solde excédentaire reporté	946 795,61 €
• <u>En section d'investissement,</u>	
Compte 001 : solde d'exécution déficitaire reporté	168 349,77 €
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :	
Compte 1068	365 248,77 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'affecter les résultats de 2019 au budget primitif 2020 de la façon suivante :

En section de fonctionnement

Compte 002 : Solde excédentaire reporté 946 795,61 €

En section d'investissement,

Compte 001 : solde d'exécution déficitaire reporté 168 349,77 €

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :

Compte 1068 365 248,77 €

17) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS		
Associations	2019	Votes
AU CHŒUR DES BOIS	900,00	
BIBLIOTHEQUE	920,00	
CLUB ANIMATION GRAND AGE	750,00	
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	100,00	
COS DU PERSONNEL COMMUNAL	6 100,00	
DANSE ATTITUDE	1 075,00	Mme MARCOUX ne participe au vote
VERS SOLIDAIRES	1 700,00	
GAIA	500,00	
ASSOCIATION GOBAIN GYM DETENTE	800,00	
HARMONIE LAFEROISE	1 320,00	
JUDO	1 100,00	Mme JACQUEMONT ne participe pas au vote
JUDO (subvention exceptionnelle)	400,00	Mme JACQUEMONT ne participe pas au vote
LES AMIS DES ORGUES	300,00	
OCCE COLLEGE	300,00	
SAINT GOBAIN AMITIES	900,00	
SCRABBLE	400,00	
SOUVENIR FRANÇAIS	100,00	
SAINT GOBAIN VEHICULES ANCIENS	450,00	
TENNIS CLUB TERGNIER - SAINT-GOBAIN	1 130,00	
UNC AFN	700,00	M. CASTANO ne participe pas au vote
UNE FORET ET DES HOMMES	600,00	M. WUIARNESSON ne participe pas au vote
UNSS COLLEGE	1 200,00	
USEP (Ecole primaire)	1 400,00	
CROIX ROUGE	200,00	
RESTOS DU CŒUR	200,00	
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	200,00	
ASSOCIATION LES DIABOLOS	350,00	
US PSG FOOT	3 300,00	Mme BLIAUX ne participe pas au vote
TENNIS DE TABLE	400,00	
LA MESNIE DE LUG	700,00	
F.N.A.T.H.	100,00	
ASSOCIATION HISTORIQUE DE SAINT GOBAIN	700,00	Mme JACQUEMONT. M.M. ECK, ANTOINE, DERING ne participent pas au vote
VTT LES LEUPS	600,00	

Associations	2019	Votes
AMICALE DES RETRAITES DE LA GLACERIE	300,00	
EASY AIRBORN	200,00	
SPORT MECANIQUE A CRAMPON	150,00	
LOCALUPE	500,00	
ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS ST GOBAIN	400,00	
TEAM BEAUTOR - CHARMES - LA FERRE - SAINT-GOBAIN	500,00	
OREE DES BOIS	400,00	
MILLENIUM PICTURES	400,00	
TOTAL	32 745,00	

⇒ **AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN**

La subvention d'équilibre pour 2020 au niveau du budget du CCAS est de 7 230 €

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'ATTRIBUER une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-GOBAIN d'un montant de 7 230 €.

18) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Après avoir pris connaissance des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2020 qui sont les suivantes :

Taxe d'habitation : 1 930 000 €

Taxe foncière bâtie : 1 473 000 €

Taxe foncière non bâtie : 57 500 €

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale aucun taux de Taxe d'Habitation ne sera voté (gel des taux de la Taxe d'Habitation à compter de 2020).

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide d'adopter pour l'année 2020, les taux d'impositions directs suivants :

Taxe Foncière Bâtie : 14,64 % soit un produit fiscal attendu de 215 647 €

Taxe Foncière Non Bâtie : 40,42 % soit un produit fiscal attendu de 23 242 €

Soit des taux d'imposition inchangés par rapport à l'année 2019.

19) VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE DE SAINT GOBAIN 2020

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget primitif 2020 de la commune de SAINT-GOBAIN.

Après avoir pris connaissance des sommes imputées en dépenses et en recettes pour chaque chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les conditions de préparation du budget Commune de SAINT-GOBAIN.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

D'ADOPTER le budget primitif de la Commune de SAINT-GOBAIN de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

Section	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	2 260 706,02 €	2 549 129,61 €
Investissement	1 676 323,92 €	1 676 323,92 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, par 18 voix Pour et 1 abstention (M. VIOLAS) décide :

D'APPROUVER le budget primitif de la Commune de SAINT-GOBAIN pour l'année 2020.

20) DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée municipale de prendre une délibération de principe l'autorisant à procéder au recrutement d'agents contractuels de remplacement (loi n° 84-53 modifiée - art 3-1).

Cette délibération est requise par le Trésor public de LA FERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1 ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le budget communal,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement sur des emplois permanents de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles ;

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée municipale :

De l'autoriser pendant toute la durée de son mandat à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,

De le charger de la détermination des niveaux de recrutement,

De l'autoriser à fixer la rémunération des agents de remplacement au minimum à l'indice brut 350/ indice majoré 327 de la grille de rémunération afférente au grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent,

De s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget,

De l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'Assemblée municipale décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire, pendant toute la durée de son mandat à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,
- De charger Monsieur le Maire, de la détermination des niveaux de recrutement,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à fixer la rémunération des agents de remplacement au minimum à l'indice brut 350/ indice majoré 327 de la grille de rémunération afférente au grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent,
- De s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à ce dossier.

COMMUNICATIONS

Monsieur Gaël VIOLAS a déposé deux questions orales au Conseil municipal.

1^{ère} question

Notre commune manque d'un distributeur de billets, cela pénalise les habitants et les commerçants. Avez-vous déjà étudié les différentes possibilités d'implantation d'un distributeur de billets dans la commune, quelle est votre position sur le sujet ?

Réponse de M le Maire :

Monsieur le Maire précise qu'il est tout à fait conscient, depuis de nombreuses années, que l'absence de DAB dans Saint Gobain est préjudiciable, d'une part aux habitants de la commune qui désirent éviter de prendre leur voiture pour aller en dehors de Saint Gobain pour obtenir des espèces et d'autre part aux personnes de passage qui pourraient y faire certains achats.

Monsieur le Maire précise ensuite qu'il a, pour tenter de remédier à ce manque, eu plusieurs entretiens avec des représentants d'établissements bancaires qui lui ont indiqué ne vouloir faire aucun investissement pour installer à Saint Gobain ce type d'équipement et qu'alors l'alternative était que la commune investisse en lieu et place de ces établissements bancaires. Monsieur le Maire indique alors que les sommes évoquées allaient jusqu'à 100.000€..

Monsieur le Maire ajoute que les personnes qui ont un compte ouvert à La Poste peuvent y faire des retraits à vue et même se faire apporter des espèces à domicile par les facteurs et qu'enfin certains commerçants gobanais proposaient le retrait d'espèces.

Monsieur Eck prend la parole pour exposer que si la demande existe bien, elle est néanmoins de moins en moins fréquente, ce qui semble indiquer que le problème est de moins en moins prégnant. D'après ses recherches, il s'avère même que de plus en plus de DAB sont démontés en raison de l'évolution des pratiques des consommateurs qui utilisent de moins en moins d'espèces. La crise sanitaire de la Covid a d'ailleurs mis en évidence cette évolution vers l'utilisation de modes de paiement « dématérialisés ».

Le débat s'engage alors et un consensus se dégage pour ne pas investir dans l'installation d'un DAB .

Monsieur le Maire intervient à nouveau pour dire qu'il lui semble, en revanche, impératif de continuer à œuvrer pour empêcher de nouvelles « coupes » dans les plages horaires où La Poste est ouverte au public.

2^{ème} question

Elle concerne le festival des « Vers Solidaires », les organisateurs ont travaillé sur une formule plus réduite permettant de respecter les règles sanitaires. Avez-vous étudié leur proposition, le festival pourra-t-il avoir lieu ?

Réponse de M le Maire :

« Dans le cadre de mes pouvoirs de police j'ai dû prendre mes responsabilités.

En raison des difficultés à faire respecter un quelconque protocole sanitaire à l'intérieur du site du festival mais également en raison de l'impossibilité à contrôler les festivaliers qui souhaiteraient fréquenter les rues et les commerces de Saint Gobain j'ai décidé, par arrêté du 22 juin 2020, de ne pas autoriser la tenue du festival des Vers solidaires pour cette année.

Je précise par ailleurs que j'ai pris la même décision en ce qui concerne la tenue de la fête foraine.

Je précise enfin que mes décisions ont été expliquées aux responsables du festival lors d'une récente réunion qui ont pris acte de ma décision, comme aux forains, par lettre individuelle en ce qui les concerne.

Pour conclure je veux informer l'assemblée que les échanges que j'ai eu ces derniers jours avec différents interlocuteurs de la Préfecture ont conforté ma décision ».

L'ordre du jour ainsi étant épuisé

La séance du conseil municipal sous la présidence de son Maire en exercice a été levée à 22 H 10

Le 3 JUILLET 2020

Le secrétaire de séance

Madame Fabienne BLIAUX

